Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260204-2026_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	***Présents***	***Votants***
23	*21*	*21*

Date de la convocation : *28 janvier 2026*

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre février à 19h00, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaà, sous la Présidence de M. Jean-Jacques SENSEBÉ, Président.

Présents : Jean-Jacques SENSEBE, Président,

Jean-François BILLERACH, Luis CONEJERO, Marc DESPLAT, Philippe ETCHEBERTS, Pierre LABENNE, Albert LAHITETTE, Jeanne LAMAZERE, Aline LANGLÈS, Patrice LARROUTURE, Jérémy LAUDA, Alain LENGLET, Luc MONBEIG, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,

Jean Michel BERGES, Madeleine PICHAUREAU, Emilie DARSAUT, Jean-Louis GROUSSET, Carlos RAMALHO, délégués suppléants.

Excusés :

Absents : Philippe DARTIGUE PEYROU et Delphine LARRIEU.

Secrétaire : Jeanne LAMAZERE.

Autorisation de versement des subventions de l'agence de l'eau Adour Garonne aux particuliers/entreprises concernes par les travaux des lot 1, 2, 3 et 4 du rontun ayant réalisés la mise en conformité de leur branchement prive d'assainissement *(délibération n° 2026-13)*

Monsieur le Président rappelle que des travaux de mise en séparatifs des réseaux d'assainissement ont été réalisés de 2021 à 2023 dans le cadre du marché du Rontun concernant les lots 1,2, 3 et 4, les particuliers/entreprises dont les réseaux en partie privée n'étaient pas séparés, devaient réaliser des travaux de mise en conformité de leur branchement privé d'assainissement,

Monsieur le Président indique qu'une erreur matérielle sur un montant est présente dans la délibération n° R25-61 pour avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de Eaux en date du 29 Octobre 2025 suivi d'une délibération n°25-155 en Conseil municipal de la mairie d'Orthez en date 07 Novembre 2025.

Considérant :

- qu'à ce jour, une partie des particuliers/entreprises concernés ont réalisé les travaux de mise en conformité de leur branchement privé d'assainissement,
- que ces travaux en domaine privé bénéficient d'une subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de 50 % HT du montant des devis des travaux ou de la facture si le montant total est inférieur au devis,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Décide de verser la subvention conformément au montant attribué par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et conformément au tableau ci-dessous récapitulant les montants pris en charge par l'Agence de l'Eau pour chaque particulier/entreprise concerné(e),

N°	Adresse du lieu des travaux Localité : 64300 ORTHEZ	Montant HT versé par l'Agence de l'eau
1	14 rue de Matachot	2 805,50 €

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260204-2026_13-DE

Adopte le versement des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au(x) particulier(s) susmentionné,

Précise le versement par l'Agence de l'eau Adour-Garonne des subventions des particuliers sur le budget primitif de l'assainissement du Syndicat Intercommunal des Eaux du bassin d'Orthez,

Charge Monsieur le Président d'en informer Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
21	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 4 février 2026

Le Président,

Jean-Jacques SENSEBE